



LE LORETTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1^{er} DÉCEMBRE 1985 — VOL. 5, NO 4

SOMMAIRE

En page 2:
Quelques bonnes nouvelles et l'état de la réglementation en cours.

Les pages 3 à 7:
Sont consacrées au plan d'urbanisme et au programme particulier d'urbanisme.

En page 7:
Messages du Service de la protection publique et nouvelle des Mains d'Arts.

En page 8:
Le recyclage au temps des Fêtes.

RAPPEL HISTORIQUE

Profitant de la publication récente d'un ouvrage de Gilles Drolet intitulé Notre-Dame de Lorette et le Père Chaumonot, Le Loretain consacrera à quelques reprises son "Rappel historique" à cet héros fondateur de notre paroisse.

Sa guérison à Lorette en Italie
Encore adolescent, après s'être enfui de chez son oncle avec de l'argent dérobé à ce dernier, Pierre-Joseph-Marie Chaumonot s'était mis en route pour Rome. Vagabond pouilleux, sale et quêtueux, il fut atteint d'une infection très grave du cuir chevelu. À l'approche de la Sainte Maison de Lorette, en Italie, il eut espoir de trouver là sa guérison. Voici comment il raconte lui-même le dénouement de cette démarche: "Au sortir de la sainte maison de Marie, une personne inconnue, qui paraissait un jeune homme et qui était peut-être un ange, me dit d'un air et d'un ton de compassion: "Mon cher enfant, que vous avez de mal à la tête! Venez, suivez-moi; je tâcherai d'y apporter quelque remède". Je le suis; il me mène hors de l'église, derrière un gros pilier, par où il ne passait personne. Rendus dans ce lieu écarté, il me fait asseoir et me dit d'ôter mon chapeau. Je lui obéis, il me coupe les cheveux avec des ciseaux; il me froste d'un linge blanc ma pauvre tête, et sans que je sente aucune douleur, il en ôte entièrement la gale, le pus et la vermine; après quoi il me remet mon chapeau. Je le remercie de sa charité, il me quitte, et je n'ai plus revu un si bon médecin ni ressenti un si vilain mal".



LES SERVICES MUNICIPAUX DURANT LES FÊTES

Hôtel de Ville et Service des Loisirs

Les bureaux seront fermés à partir du 23 décembre à 17 heures jusqu'au 6 janvier à 9 heures.

Amphiglance

L'Amphiglance sera fermée les 24 et 25 décembre, de même que les 31 décembre et 1^{er} janvier.

PATINAGE FAMILIAL

Profitons des derniers jours

Il ne reste plus que quelques heures pour le patinage familial à l'Amphiglance, puisque la dernière séance aura lieu le 29 décembre. Par la suite en effet, c'est dehors qu'on devra patiner.

On sait que le temps ré-

Site des Loisirs: ski et patinage

À Noël: Fin des activités le 24 à 16h30. Reprise le 26 à 9 heures.

Pour le Jour de l'An: Fin des activités le 31 décembre à 16h30. Reprise le 2 janvier à 9 heures.

Ordures ménagères

La cueillette du mercredi (25 décembre et 1^{er} janvier) est annulée.

Le Conseil municipal souhaite Joyeux Noël à toute la population!

ÉLECTION MUNICIPALE DANS ST-JEAN-BAPTISTE



Félicitations à Madame Nicole Lemelin, nouvelle conseillère pour le quartier Saint-Jean-Baptiste.

BUDGET 1986 PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Soirée d'information et
réunion spéciale du Conseil
Hôtel de Ville
20h00

Mercredi, 11 décembre 1985

UN BON DÉPART POUR LA MAISON DES JEUNES

Après bientôt trois mois d'opération, nous croyons qu'il serait intéressant de dresser un bref bilan des principales activités qui ont eu lieu à la Maison des Jeunes.

Au niveau du financement, un bercethon, un dansonthon, un marché aux puces et la levée de fonds du 5 octobre dernier ont rapporté près de \$5,000. À cela s'ajoute un don du Club Kinsmen de \$1,000. Nous sommes encore bien loin des \$30,000 nécessaires pour l'année mais les résultats obtenus jusqu'à maintenant sont très encourageants.

En ce qui concerne les activités de la Maison, il y a une nette amélioration sur l'an passé. En plus des différents ateliers offerts chaque semaine aux jeunes, cette période se caractérise par la tenue de trois conférences (deux sur la drogue et une sur les "messages subliminaux" contenus dans la musique rock). Les

jeunes ont également participé à la marche pour la paix du 19 octobre dernier, ainsi qu'au rassemblement des 12-18 ans organisé par le C.L.S.C. Laurentien. Finalement, quatre discos, le bercethon et le dansonthon viennent compléter la liste des activités qui ont eu lieu à la Maison jusqu'à maintenant.

En décembre, un rassemblement des maisons de jeunes de la région, une disco et un bercethon "heavy-metal" sont prévus. Le succès de ces activités dépendra, une fois de plus, de l'implication et de la participation des jeunes de l'Ancienne-Lorette et du Quartier Laurentien. Les succès récents nous rendent optimistes et notre objectif pour les mois à venir est d'accueillir un nombre toujours plus grand de jeunes à la Maison.

Clément Sanfaçon,
pour la Maison
des Jeunes

SKI DE RANDONNÉE

Une soirée d'inscription au club SKI-NEIGE INC. aura lieu le 9 décembre 1985, de 18h30 à 21h30, au bureau du Service des Loisirs, 1729 rue Arthur, à l'Ancienne-Lorette.

Pour un coût minime de \$2.00, vous obtiendrez une carte de membre et une jolie épinglette aux couleurs du club. Nous offrons de plus:

1. des cours de ski;
2. des sessions d'information (fartage, équipement, autres);
3. une excursion de fin de semaine au site enchanteur du Refuge Wabénaki du parc de la Mauricie;
4. la possibilité de randonnées en co-voiturage dans les centres de ski de la région;
5. des excursions hors-pistes ou de "télémark".

Pour information, vous pouvez communiquer avec Jean-Marc Morel à 872-2041 ou Marcel Larouche à 872-7734.

OFFRE D'EMPLOIS

Le Service des Travaux Publics est à la recherche de quelques "éclairateurs(euses)" à temps partiel pour l'hiver. Ce travail consiste à guider les souffleuses à neige lors d'une opération de déneigement. Il faut donc avoir une excellente santé, supporter le froid et être en mesure de marcher pendant de longues heures. De plus, les candidats(es) devront être disponibles la nuit comme le jour et durant les fins de semaine.

Les intéressés(es) doivent poser leur candidature avant le mercredi 11 décembre à 17 heures en s'adressant au bureau du Directeur général à 872-9811.

UN LORETTAIN PUBLIE SUR LE MALAWI

Jean-Louis Jobin vient de publier un livre intitulé SUR LE SOL DU MALAWI. Le lancement a eu lieu le 19 octobre dernier à la Polyvalente de l'Ancienne-Lorette. L'auteur raconte ce qu'il a vu, entendu, vécu et pensé pendant ses quatre années passées au Malawi, Afrique, comme missionnaire et professeur.

Il tient à remercier M. Claude Couture, curé de la paroisse, d'avoir accepté de faire ce lancement qui a attiré quelque 300 personnes dont Mme Pauline Marois, députée-ministre de La Peltrie, M. Émile Loranger, maire, et son épouse Jocelyne.

Vous pouvez vous procurer ce livre au coût de \$15 chez l'auteur au 1316, Domaine du Moulin; téléphonez à 872-6966.

YVAN-DENIS VEILLEUX HONORÉ PAR LES CLUBS D'EXCELLENCE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Parmi les bénévoles qui oeuvrent au sein des dix clubs d'excellence de l'Université Laval, un Loretain vient d'être nommé "Dirigeant de l'année".

Monsieur Yvan-Denis Veilleux s'est distingué comme président du club de tir à l'arc Les Francs Archers, qu'il a su réorganiser, dit-on, de façon magistrale.

En lui accordant cette distinction, on a voulu du même coup rendre hommage à tous les bénévoles qui comme lui donnent le meilleur d'eux-mêmes au sein de ces organisations.

QUEL SUCCÈS!

GRAND MERC!



Encore tout en joie de leur succès connu lors du SALON DE NOVEMBRE 1985, Les Mains d'Arts, artistes et artisans de l'Ancienne-Lorette, remercient la population pour leur participation extraordinaire.

Votre encouragement est le stimulant dont a besoin l'artisan-artisan, vous avez répondu à leurs attentes, pour tout cela, ils vous disent merci.

Notre but premier est de promouvoir les arts et de faire connaître les talents de chez-nous, alors cette exposition d'envieure à sa raison d'être et soyez assurés qu'il y aura un SALON DE NOVEMBRE 1986.

Encore mille MERCI, gens de l'Ancienne-Lorette.

Micheline Gamache,
présidente

N.B.: La gagnante du four à micro-ondes est: Madame Marise Poudrier de Ste-Foy.



Au centre, M. Émile Loranger et son épouse, accompagnés de l'auteur Jean-Louis Jobin et son épouse Denise Hamel.

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE:

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui sont généralement publiés dans le journal "L'APPEL" ou occasionnellement, dans le Journal de Québec.

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants:

1. Projet de règlement (Dérogations mineures):

Lors de la séance spéciale tenue le 25 novembre 1985, le Conseil a approuvé un projet de règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme. Si ce règlement est adopté, il permettra au Conseil d'accorder des dérogations mineures en ce qui a trait à certaines dispositions de ses règlements de zonage et de lotissement.

Ce projet a été élaboré en conformité avec les nouveaux pouvoirs accordés aux corporations municipales depuis juin 1985.

L'assemblée publique d'information pour ce projet est fixée au 16 décembre 1985, à 19h00, à l'Hôtel de Ville de l'Ancienne-Lorette.

2. Règlement V-852-85

Lors de cette séance tenue le 19 novembre 1985, le Conseil a aussi adopté le règlement V-852-85 concernant l'organisation et le maintien d'un service de Protection publique à l'Ancienne-Lorette.

Par ce règlement, toutes les dispositions qui étaient contenues dans un règlement adopté antérieurement sous le numéro V-245 ont été remplacées par de nouvelles dispositions qui traitent, entre autres, du rôle de ce service, des effectifs qui sont requis ainsi que des pouvoirs et devoirs du directeur du service.

3. Règlement V-853-85

Lors de cette séance du 19 novembre 1985, le Conseil a également adopté le règlement V-853-85 concernant la déontologie et la discipline pour le service de Protection publique de l'Ancienne-Lorette.

Ainsi, ce règlement établit les règles à suivre afin de maintenir une discipline adéquate et nécessaire au bon fonctionnement des opérations du service de la Protection publique.

4. Avis de motion 1092

Lors de la séance tenue le 19 novembre 1985, un avis de motion a été donné en vue de permettre au Conseil d'adopter un règlement visant à modifier le règlement V-750-83 (construction et zonage) pour créer une nouvelle zone résidentielle RAB/72 à même le lot 253-P, lequel est actuellement inclus dans les zones industrielles IBI et IC1.

Ce terrain est situé tout près de l'intersection formée par les rues Turmel et Boivin.

5. Avis de motion 1093

Lors de ladite séance tenue le 19 novembre 1985, un avis de motion a également été donné en vue de permettre au Conseil d'adopter un règlement modifiant le règlement V-776-84 concernant le contrôle intermédiaire.

Ainsi, le règlement projeté permettrait le développement du lot 253-P situé près de l'intersection des rues Turmel et Boivin, le terrain en question étant actuellement sous l'effet du contrôle intermédiaire en vigueur depuis avril 1984, soit depuis le moment où le Conseil a entrepris l'élaboration de son plan d'urbanisme.

6. Projet de règlement (zones IC1 et IBI)

Lors de la séance du 19 novembre 1985, le Conseil a approuvé un projet de règlement visant à modifier le règlement de construction de zonage V-750-83 afin de créer une nouvelle zone résidentielle RAB/72 à même le lot 253-P qui est actuellement inclus dans les zones IC1 et IBI.

Ce terrain est situé près de l'intersection des rues Turmel et Boivin. L'assemblée publique d'information pour ce projet est fixée au 16 décembre 1985, à 19 heures, à l'Hôtel de Ville de l'Ancienne-Lorette.

Pour toute information additionnelle concernant l'un ou l'autre de ces règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du Greffe au numéro 872-9811.

ANCIENNE-LORETTE, CE 30 NOVEMBRE 1985.

Le greffier et conseiller juridique,
Gabriel Michaud, O.M.A., avocat

PLAN D'URBANISME ET PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

AVANT-PROPOS



Chers concitoyens,
Chères concitoyennes,

Le bulletin d'information Le Loretain, dans son édition du 1er avril 1985, reproduisait les textes des projets que le Conseil avait approuvés en ce qui a trait au plan d'urbanisme pour l'ensemble de la Municipalité et en ce qui a trait au programme particulier de l'urbanisme applicable de façon spécifique au Centre-Ville.

Tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil a par la suite procédé à diverses consultations, principalement lors de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de l'Ancienne-Lorette, le 23 avril 1985.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la séance régulière du 17 septembre dernier, le Conseil a officiellement adopté le règlement concernant le plan d'urbanisme et le programme particulier d'urbanisme.

Cela mettait un terme à une démarche qui était entreprise depuis plus de dix-huit (18) mois et au cours de laquelle les membres du Conseil ainsi que les officiers municipaux concernés par ce dossier se sont penchés sur les orientations que la Ville entend privilégier en matière d'urbanisme.

Au cours des prochains mois, nous procéderons à l'adoption de nouveaux règlements en matière de lotissement, de construction et de zonage, règlements qui auront pour effet de remplacer ceux qui existent ac-

tuellement, le tout en concordance avec les principes contenus au plan d'urbanisme, au programme particulier d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement.

Ces règlements feront l'objet d'une procédure de consultation similaire à celle qui a prévalu pour le plan d'urbanisme.

Nous pouvons donc compter que, dans un avenir rapproché, la Ville de l'Ancienne-Lorette sera dotée de tous les outils nécessaires pour assurer une planification et un contrôle adéquats du développement de la municipalité.

Le Maire,
Émile Loranger, Ing.

TEXTE INTÉGRAL DU RÈGLEMENT V-845-85

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORÈTTE
RÈGLEMENT NUMÉRO V-845-85 CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME ET LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME.

VU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 81 à 100 inclusivement;
ATTENDU que par sa résolution numéro 84-56 adoptée le 6 février 1984, ce Conseil déclarait entreprendre l'élaboration d'un plan d'urbanisme applicable pour l'ensemble de la municipalité, résolution qui a été successivement modifiée par les résolutions numéros 84-356 adoptée le 6 août 1984, 85-207 adoptée le 7 mai 1985 et 85-297 adoptée le 4

juin 1985;
ATTENDU que par sa résolution 85-71 adoptée le 19 février 1985, ce Conseil entreprenait également l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme applicable de façon plus spécifique pour le centre-ville de la municipalité, ladite résolution ayant été successivement modifiée par les résolutions 85-208 adoptée le 7 mai 1985 et 85-298 adoptée le 4 juin 1985;
ATTENDU que ce Conseil a déjà approuvé un projet de plan d'urbanisme ainsi qu'un projet de programme particulier d'urbanisme, le tout tel qu'il apparaît à la résolution numéro 85-120 adoptée lors de la séance régulière tenue le 19 mars 1985;
ATTENDU qu'en conformité avec l'article 96 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1), un résumé des projets précités a

été distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité et ce, par l'entremise du bulletin d'information municipale Le Loretain, édition du 1er avril 1985;

ATTENDU qu'en conformité avec l'article 95 de la loi précitée, une assemblée publique de consultation a été tenue à l'Hôtel de Ville de l'Ancienne-Lorette le 23 avril 1985;

ATTENDU que ce Conseil juge maintenant opportun de procéder à l'adoption du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme, lesquels ont été préparés en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure tenue par ce Conseil le 3 septembre

1985;
En conséquence, il est stipulé par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réécrit.

2. OBJET

2.1 Le présent règlement a pour objet l'adoption d'un plan d'urbanisme (cf. Annexe A) applicable sur l'ensemble du territoire de la municipalité de l'Ancienne-Lorette ainsi que l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (cf. Annexe B) prévoyant des dispositions plus spécifiques pour le centre-ville de la municipalité.

3. ORIENTATIONS ET CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

3.1 LE PLAN D'URBANISME

3.1.1 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Conçu pour l'ensemble du territoire de la municipalité de l'Ancienne-Lorette, le plan d'urbanisme visé principalement à assurer aux Loretains une orientation au bâti urbain qui répond à leurs aspirations en matière de typologie résidentielle, de desserte commerciale, de parcs et d'espaces verts ainsi que de transport routier, tout en étant compatible avec leur capacité financière et suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution de leurs besoins et à la conjoncture économique.

Pour favoriser la concrétisation de cet objectif fondamental, différentes orientations d'aménagement ont été développées en tenant compte de la problématique identifiée et des orientations de développement apparaissant au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec.

3.1.1.1 Habitation

En matière d'"Habitation", les orientations sont les suivantes:

- Maintenir et consolider les zones résidentielles existantes.
- Planifier la mise en valeur des terrains vacants à des fins résidentielles selon une densité conforme aux tendances du marché et à une rentabilité fiscale satisfaisante.
- Favoriser la formule de "plan d'ensemble" pour les terrains de grande superficie et/ou soumis à des contraintes particulières (terrain escavé, milieu patrimonial à préserver, etc.). Cette formule fait l'objet de dispositions particulières plus loin dans le présent règlement.

3.1.1.2 Commerces et services

En matière de "Commerces et services", les orientations sont les suivantes:

- Renforcer la structure commerciale de la Ville

par:
1) la désignation de pôles de concentration commerciale.

- Le choix d'une vocation:
 - commerce de voisinage;
 - commerce de centre-ville;
 - commerce artériel;
 - centre municipal.

2) une distribution géographique équilibrée pour l'ensemble du territoire.

- Assurer la poursuite des opérations des commerces situés à l'extérieur des pôles de concentration commerciale en prévoyant une politique souple applicable aux droits acquis pour tout usage existant bénéficiant de tels droits.

3.1.1.3 Parcs et espaces verts

En matière de "Parcs et espaces verts", les orientations sont les suivantes:

- Acquiescer graduellement et selon les opportunités qui se présentent les vingt (20) mètres de non construction (au sens du schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec) le long de la rivière Lorette.

Dans le cas où l'aménagement de sentiers piétonniers, de pistes cyclables ou de parcs linéaires nécessite plus d'espace, une bande de terrain supérieure à vingt (20) mètres pourrait être récupérée. Les abords de la rivière pourraient ainsi être utilisés à des fins de parcs et d'espaces verts compte tenu:

- des potentiels exceptionnels offerts par la présence de la rivière Lorette.
- des contraintes à la construction sous-jacentes à la présence des zones inondables et de pentes fortes.

- Compléter le réseau de parcs dans le cadre du développement des terrains non construits situés dans les secteurs Nord-Est et Nord-Ouest.

- Favoriser l'aménagement d'un lien piétonnier

et cycliste fonctionnel avec la base de plein air de Sainte-Foy.

- Prévoir l'aménagement d'une piste cyclable intermunicipale dans l'axe de la route principale proposée au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec.

3.1.1.4 Industrie

En matière d'"Industrie", l'orientation retenue consiste à prévoir que les terrains situés en bordure de la cour de triage du Canadien Pacifique soient utilisés à des fins de commerces de gros et d'industries non polluantes.

3.1.1.5 Transport routier

En matière de "Transport routier", les orientations retenues sont les suivantes:

- Quant à la route principale prévue par le schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec dans l'axe de l'autoroute de la Capitale, convenir d'une entente avec le ministre des Transports du Québec en ce qui concerne l'emprise, la géométrie, les accès et les ouvrages d'intégration urbaine à prévoir dans l'éventualité où il serait donné suite à ce projet.

- Compléter le réseau de collectrices par le prolongement des rues St-Olivier et Damiron dans la direction nord.

- Faciliter les déplacements est-ouest par la création éventuelle d'un lien entre les zones résidentielles situées dans la partie Nord de la municipalité et établies de part et d'autre de la rivière Lorette.

- Favoriser une desserte routière efficace dans le secteur Est de la municipalité par le raccordement de la rue St-Jean-Baptiste avec le boulevard Masson.

3.1.2 LE CONCEPT D'AFFECTATION DES SOLS

Les principales composantes du concept mis de l'avant sont les suivantes:

3.1.2.1 Au plan de l'habitation

- Consolider les zones résidentielles existantes de faible densité.

- Diversifier les types résidentiels autorisés dans les secteurs vacants (secteurs Nord-Est et Nord-Ouest) de façon à obtenir sur l'ensemble de ces secteurs une densité résidentielle moyenne.

- Consolider le développement résidentiel de haute densité à l'intérieur du quadrilatère délimité par le boulevard Wilfrid-Hamé, la route de l'Aéroport, la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul.

- Favoriser la mise en oeuvre de projets de développement résidentiel dont la rentabilité fiscale est satisfaisante.

3.1.2.2 Au plan du commerce

- Consolider le commerce artériel sur le boulevard Wilfrid-Hamé et sur la route de l'Aéroport pour certains tronçons situés au nord de l'intersection formée par cette route et la rue St-Jacques.

- Renforcer la fonction commerciale au centre-ville, particulièrement sur la rue Notre-Dame, en ce qui a trait à la section située entre la rue du Couvent et la rue St-Gabriel.

- Favoriser la création de pôles commerciaux de voisinage, aux endroits suivants:

- sur la rue Notre-Dame, en ce qui a trait à la section située au nord de la rue de la Polyvalente.

- sur la rue Notre-Dame, en ce qui a trait à la section située au sud de la rue Napoléon.

- possibilité, suivant les besoins, d'intégrer un centre commercial de voisinage au développement du secteur Nord-Est de la municipalité.

VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

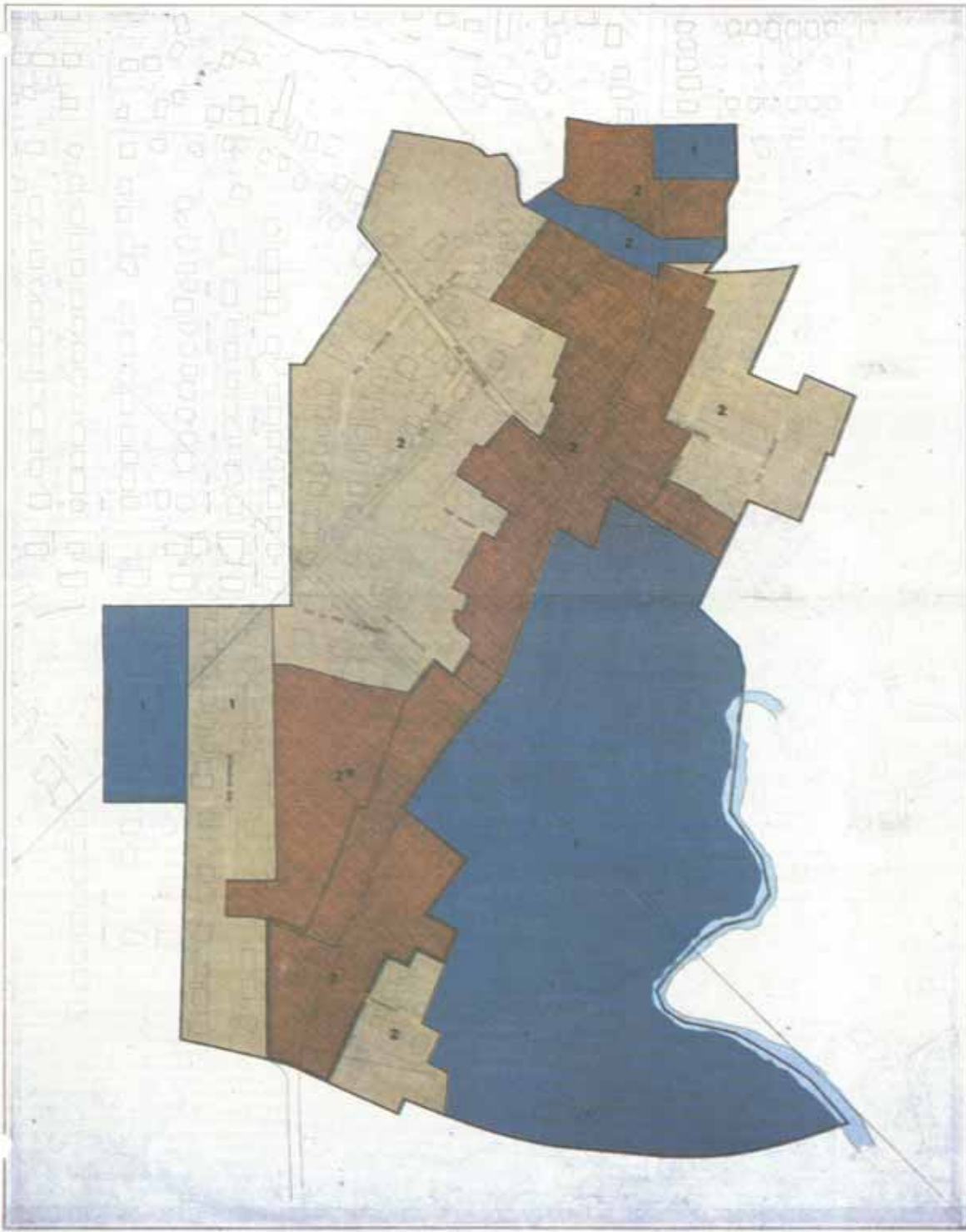
titre

AFFECTATION DES SOLS

légende

AFFECTATION

-  habitation
-  commerce
-  public et institutionnel
-  territoire d'intérêt historique et culturel
-  cours d'eau visé par le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec
-  catégorie d'affectation
-  plan d'ensemble repris



M.H.
M.P.
G.R.
Juin 1985
44740

projet:
**Programme
particulier
d'urbanisme
du centre-ville**
Daniel Arbour
& Associés

Pour les endroits précisés, les limites des aires d'affectation du plan présentées au plan d'affectation produit comme "Annexe A" ont prééminence sur le texte du présent article.

reaux, commerces d'appoint)

- 3.1.2.3 Au plan des parcs et espaces verts
a) Étendre à partir du site des loisirs un réseau d'espaces verts en suivant les berges de la rivière Lorette et son embranchement ouest. Ce réseau pourrait intégrer des sentiers piétonniers et, le cas échéant, des pistes cyclables.
b) Favoriser la maintien des parcs-écoles ainsi que des parcs de voisinage et ce, tant en ce qui a trait au nombre qu'en ce qui a trait à la superficie.

- c) Favoriser l'aménagement d'une piste cyclable intermunicipale dans l'axe de la route principale proposée au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec.
d) Favoriser l'aménagement d'un lien piétonnier et cycliste fonctionnel avec la base de plein air de Saint-Foy.
3.1.2.4 Au plan de l'industrie
Maintenir la fonction industrielle en arrière-lots des commerces artériels du boulevard Wilfrid-Hamel.

- 3.1.2.5 Au plan du transport et de la circulation
a) Maintenir la hiérarchie routière existante.
b) Favoriser le raccourcissement de la rue St-Jean-Baptiste avec le boulevard Masson.
c) Quant à la route principale prévue au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec dans l'axe de l'autoroute de la Capitale, convenir d'une entente avec le ministère des Transports du Québec en ce qui concerne l'emprise, la géométrie, les accès et les ouvrages d'intégration urbaine à prévoir dans l'éventualité où il serait donné suite à ce projet.

3.2 LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

3.2.1 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIÈRES AU CENTRE-VILLE

Pour les fins du présent règlement, le "centre-ville" correspond au secteur de la municipalité de l'ancienne-Lorette qui a été déclaré admissible aux fins du programme Rev'Centre du Gouvernement du Québec.

Les orientations d'aménagement formulées dans le cadre du plan d'urbanisme visent également le territoire du centre-ville. Mais, dans une perspective de revitalisation, des orientations plus spécifiques ont été développées pour le centre-ville.

3.2.1.1 Habitation

En matière d'"Habitation", les orientations sont les suivantes:
a) Considérer les zones résidentielles existantes en conservant autant que possible le caractère architectural particulier du centre-ville et plus spécifiquement celui de la rue Notre-Dame, pour la section située entre les rues du Couvent et Père-Chaumont.
b) Augmenter le nombre de logements au centre-ville par la mise en valeur des terrains sous-utilisés, notamment en arrière-lots de la rue No-

tre-Dame. Dans l'alternative d'un développement résidentiel de ces terrains, favoriser la formule de "plan d'ensemble" de façon à s'assurer que la mise en valeur proposée s'intègre au milieu existant tout en assurant à la Ville une rentabilité fiscale satisfaisante. La formule de "plan d'ensemble" fait l'objet de dispositions particulières plus loin dans le présent règlement.

3.2.1.2 Commerces et services

En matière de "Commerces et services", les orientations sont les suivantes:
a) Consolidier la fonction commerciale sur la rue Notre-Dame, pour la section située entre les rues du Couvent et Saint-Gabriel.
b) Améliorer l'image physique du centre-ville et encourager les efforts de commercialisation par le réaménagement physique de la rue Notre-Dame.
c) Favoriser la transformation des bâtiments résidentiels de la rue Notre-Dame en espaces commerciaux tout en intégrant le caractère architectural existant.
d) Dans l'alternative d'un développement commercial en arrière-lots de la rue Notre-Dame,

favoriser la formule de "plan d'ensemble" de façon à s'assurer que la mise en valeur proposée s'intègre physiquement au caractère architectural et au gabarit des bâtiments de la rue Notre-Dame. La formule de "plan d'ensemble" fait l'objet de dispositions particulières plus loin dans le présent règlement.

3.2.1.3 Espaces publics

En matière d'"Espaces publics", les orientations retenues sont les suivantes:
a) Encourager la reconstruction de l'espace ouvert face à l'église afin que cet espace corresponde à un lieu de détente et de rassemblement public pour les piétons.
b) Favoriser la mise en valeur de la rivière Lorette et du panorama exceptionnel offert à l'extrémité Est des propriétés de la fabrique et de l'école Notre-Dame par l'aménagement de sentiers piétonniers liant le Calvaire, la rue Notre-Dame et la Plaza St-Jacques.

3.2.1.4 Circulation - stationnement

En matière de "Circulation et de stationnement", les orientations suivantes ont été retenues:

a) S'assurer que l'aménagement de la route principale proposée au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec s'intègre au réaménagement physique de la rue Notre-Dame et ce, dans l'éventualité où le ministère des Transports du Québec donnerait suite à ce projet.
b) Favoriser la création d'espaces de stationnement en commun en arrière-lots des commerces de la rue Notre-Dame.

3.2.1.5 Patrimoine bâti

En matière de "Patrimoine bâti", l'orientation retenue consiste à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti particulier à la rue Notre-Dame, pour la section située entre les rues du Couvent et Père-Chaumont. La Corporation municipale de l'ancienne-Lorette reconnaît l'intérêt architectural de cette partie du centre-ville. À ce titre, cette zone est désignée "territoire d'intérêt historique et culturel" au sens du schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec.

4. LES GRANDES AFFECTATIONS DES SOLS

Les plans d'affectation des sols proposés pour la municipalité de l'ancienne-Lorette et son centre-ville traduisent, en terme de vocation dominante des sols, les orientations d'aménagement soit de l'avenir.

Ces plans font partie intégrante du présent règlement et sont joints comme "Annexe A" (plan d'urbanisme) et "Annexe B" (programme particulier d'urbanisme). Cinq grandes affectations sont prévues, soit ha-

bitation, commerce, industrie, public et institutionnel ainsi qu'utilité publique. Chaque affectation peut, selon le cas, regrouper différentes catégories d'usage à être précisée à la réglementation en matière d'urbanisme.

En d'autres termes, les plans d'affectation des sols indiquent les vocations dominantes du territoire alors que la réglementation en matière d'urbanisme doit préciser de façon détaillée les usages et règles applicables aux diverses zones composant le

territoire municipal.

En conséquence, la réglementation en matière d'urbanisme doit permettre d'atteindre les objectifs visés par les plans d'affectation des sols.

Les plans d'affectation des sols maintiennent une politique souple et applicable aux droits acquis pour tout usage existant bénéficiant de tels droits. Ainsi, la réglementation en matière d'urbanisme doit prévoir que les usages dérogatoires à l'affectation des sols pourront s'agrandir, être restaurés,

transformés, démolis et reconstruits afin de correspondre à un usage de la même classe ou d'une classe inférieure, pourvu que les autres dispositions de la réglementation en matière d'urbanisme soient respectées.

Cependant, les dispositions de ladite réglementation en matière de droits acquis doivent respecter les dispositions particulières apparaissant au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec.

4.1 HABITATION

L'affectation "Habitation" prévoit quatre grandes catégories qui se caractérisent de la façon suivante:

4.1.1 HABITATION — CATÉGORIE 1

- a) résidentielle à faible densité
b) résidentielle dont la densité nette moyenne pour l'ensemble de l'aire d'affectation varie de huit (8) à trente-cinq (35) log./ha. La densité nette moyenne de chacun des projets de mise en valeur de terrains situés dans une aire d'affectation doit être conforme au maximum et au minimum fixés pour ladite aire d'affectation.

- b) résidentielle dont la densité nette moyenne pour l'ensemble de l'aire d'affectation varie de huit (8) à quatre-vingt-dix (90) log./ha. La densité nette moyenne pour cette catégorie d'habitation doit être supérieure à huit (8) log./ha. à l'exception des terrains visés à l'aire d'affectation CM 1 du schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec où la densité nette moyenne prévue doit être supérieure à vingt-cinq (25) log./ha.

4.1.3 HABITATION — CATÉGORIE 3

- a) résidentielle de densité moyenne II
b) résidentielle dont la densité nette moyenne pour l'ensemble de l'aire d'affectation doit être supérieure à huit (8) log./ha. La densité nette moyenne de chacun des projets de mise en valeur de terrains situés dans une aire d'affectation doit être conforme au mini-

- mum fixé pour ladite aire d'affectation. La densité nette moyenne pour cette catégorie d'habitation doit être supérieure à huit (8) log./ha. à l'exception des terrains visés à l'aire d'affectation CM 1 du schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec où la densité nette moyenne prévue doit être supérieure à vingt-cinq (25) log./ha.
c) les commerces de catégorie I et les services publics sont autorisés. À cet effet, la description et la liste des usages autorisés doivent être précisées à la réglementation en matière d'urbanisme.

4.1.4 HABITATION — CATÉGORIE 4

- a) résidentielle de forte densité
b) résidentielle dont la densité nette moyenne pour l'ensemble de l'aire d'affectation varie de cinquante (50) à cent vingt (120) log./ha.

La densité nette moyenne de chacun des projets de mise en valeur de terrains situés dans une aire d'affectation doit être conforme au maximum et au minimum fixés pour ladite aire d'affectation.

4.1.5 POUR TOUTES LES CATÉGORIES "HABITATION"

Les modifications qui doivent être apportées à la réglementation en matière d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme amèneront une subdivision des aires d'affectation des sols en différentes unités de zonage où des dispositions plus précises pourront être apportées par unité de zonage en termes de type d'habitation, du nombre d'étages, etc. Des usages courtois (commerce de voisinage, parc de voisinage) sont autorisés dans les aires d'affectation résidentielle.

4.2 COMMERCE

L'affectation "Commerce" prévoit quatre grandes catégories qui se caractérisent de la façon suivante:

4.2.1 COMMERCE — CATÉGORIE 1

- a) Commerce de voisinage: cette catégorie regroupe les usages commerciaux du type vente au détail et les établissements de services dont le rayon d'action vise la desserte d'une unité de voisinage, c'est-à-dire un bassin de population ne dépassant pas cinq mille (5 000) habitants.
b) les affectations permises sont le commerce et l'habitation.
c) les commerces de la classe d'usages C1 sont permis, la description et la liste des usages autorisés devant être précisée à la réglementation en matière d'urbanisme.
d) les logements sont permis à tous les étages et des bâtiments exclusivement résidentiels sont permis.

- groupe les usages commerciaux du type vente au détail et les établissements de service dont le rayon d'action s'étend à l'échelle municipale.
b) les affectations permises sont le commerce et l'habitation.
c) les commerces des classes C1 et C2 sont permis, la description et la liste des usages autorisés devant être précisée à la réglementation en matière d'urbanisme.
d) les logements sont permis à tous les étages et des bâtiments exclusivement résidentiels sont permis.

4.2.3 COMMERCE — CATÉGORIE 3

- a) commerce artériel: cette catégorie regroupe les usages commerciaux de type vente et service qui sont de façon générale incompatibles avec l'habitation et qui sont générateurs de circulation automobile.
b) les affectations permises sont le commerce et l'industrie.
c) les commerces des classes d'usages C1, C2 et C4 sont permis ainsi que la classe d'usage I1, la description et la liste des usages autorisés devant être précisée à la réglementation en ma-

tière d'urbanisme.

4.2.4 COMMERCE — CATÉGORIE 4

- a) cette classe regroupe les affectations visant la création d'un centre municipal au sens du schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec.
b) les affectations permises sont le commerce et l'habitation.
c) les commerces des classes d'usage C3 sont permis, la description et la liste des usages autorisés devant être précisée à la réglementation en matière d'urbanisme.
d) les logements sont permis à tous les étages et des bâtiments exclusivement résidentiels sont permis. La densité résidentielle nette moyenne autorisée est de vingt-cinq (25) log./ha. et plus.

4.2.5 POUR TOUTES LES CATÉGORIES "COMMERCE"

Les modifications qui doivent être apportées à la réglementation en matière d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme amèneront une subdivision des aires d'affectation des sols en

différentes unités de zonage où des dispositions plus précises pourront être apportées par unité de zonage en termes de type de commerce, du nombre d'étages, de la superficie de plancher, etc.

4.2.6 AUTRES DISPOSITIONS

4.2.6.1 La mise en valeur du grand secteur vacant situé au Nord-Est de la Municipalité requiert le dépôt d'un plan d'ensemble, la formule de "plan d'ensemble" devant faire l'objet de dispositions particulières plus loin dans le présent règlement. Un ensemble commercial d'au plus quatre mille deux cents (4 200 m²) mètres carrés de superficie de plancher, dont la structure est formée de bâtiments reliés et dont le stationnement nécessaire est communautaire et fourni sur le site, serait autorisé dans ce secteur. Cependant, la localisation exacte de l'usage commercial doit être déterminée à la réglementation en matière d'urbanisme.

4.2.6.2 Le centre municipal requiert également le dépôt d'un plan d'ensemble et il en est de même des terrains situés en arrière-lots de la rue Notre-Dame, dans le centre-ville.

4.3 INDUSTRIE

L'affectation "Industrie" prévoit une grande catégorie qui se caractérise de la façon suivante:

- a) l'affectation permise est l'industrie.
b) cette affectation regroupe les usages industriels non polluants et dont les autres nuisances asso-

- ciées ne doivent pas s'étendre au-delà des limites du terrain sur lequel elles originent.
c) les industries des classes d'usage I1 et I2 sont permises, la description et la liste des usages autorisés devant être précisée à la réglementation en matière d'urbanisme de même que les critères de performance applicables à ces entre-

prises (bruit, éblouissement, chaleur, vibration, odeur, etc.).

Les modifications qui doivent être apportées à la réglementation en matière d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme, amèneront une subdivision des aires d'affectation des sols en

différentes unités de zonage où des dispositions plus précises pourront être apportées par unité de zonage en terme de types d'industrie, du nombre d'étages, etc.

4.4 PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

L'affectation "Public et institutionnel" prévoit deux grandes catégories qui se caractérisent de la façon suivante:

4.4.1 PUBLIC — CATÉGORIE 1

- a) l'affectation permise est publique et institutionnelle.
- b) cette affectation regroupe les usages institutionnels tels que les églises, les écoles, les parcs, les usages relatifs aux services de l'Administration publique tels que l'Hôtel de Ville, les services de protection civile et autres de même que les usages ayant trait aux équipements intérieurs

de sport, de loisir et de culture.

- c) sont permises les activités des classes d'usages P₁, la description et la liste des usages autorisés devant être précisées à la réglementation en matière d'urbanisme.

4.4.2 PUBLIC — CATÉGORIE 2

- a) l'affectation permise est publique et institutionnelle.
- b) cette affectation regroupe les usages ayant trait aux équipements relatifs à la récréation extérieure en matière de sport et de loisir.
- c) sont permises les activités des classes d'usages

4.5 UTILITÉS PUBLIQUES

L'affectation "Utilités publiques" prévoit trois grandes catégories qui se caractérisent de la façon suivante:

4.5.1 UTILITÉS PUBLIQUES — CATÉGORIE 1

- a) L'affectation permise est reliée aux activités ferroviaires (sauf de triage, voies ferrées, etc.).

4.5.2 UTILITÉS PUBLIQUES — CATÉGORIE 2

- a) L'affectation permise concerne l'aménagement d'un corridor de transport routier.

4.6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ZONES

4.6.1 ZONE D'EXPANSION URBAINE

À l'intérieur du périmètre défini au plan produit à l'Annexe A comme étant la zone d'expansion urbaine, les dispositions prévues au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec s'appliquent quant au nombre de constructions et de logements autorisés chaque année.

4.6.2 ZONES DE CONTRAINTES

4.6.2.1 Abords de la rivière

Conformément au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec, une bande de terrain d'au moins vingt (20) mètres de profondeur calculée à partir de la limite des hautes eaux ne peut être affectée à l'implantation d'un bâtiment principal et ne peut faire l'objet de travaux de déblai et de remblai. Cette disposition vise la rivière Lorette et l'embranchement ouest situé directement au sud du Site des Loisirs et se prolongeant jusqu'à la rue Notre-Dame, le tout tel qu'apparaissant au plan produit comme "Annexe A".

4.6.2.2 Abords de fortes pentes

Conformément au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec, une bande de terrain d'au moins vingt (20) mètres de profondeur calculée à partir de la ligne de crête d'un talus possédant une pente moyenne supérieure à quatre-vingt degrés (14°) ne peut être affectée à l'implantation d'un bâtiment principal et ne peut faire l'objet de travaux de déblai ou de remblai.

4.6.3 TERRITOIRE D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL

Est désignée "territoire d'intérêt historique et culturel" au sens du schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec, la zone située le long de la rue Notre-Dame, pour la section comprise entre les rues du Couvent et Père-Chaumont. La réglementation en matière d'urbanisme doit établir des normes à visée patrimoniale pour ce territoire, plus particulièrement en ce qui a trait

P₂, la description et la liste des usages autorisés devant être précisées à la réglementation en matière d'urbanisme.

4.4.3 POUR TOUTES LES CATÉGORIES "PUBLIC ET INSTITUTIONNEL"

Les modifications qui doivent être apportées à la réglementation en matière d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme, aménageant une subdivision des aires d'affectation des sols en différents unités de zonage ou des dispositions plus précises pourront être apportées par unité de zonage en termes de types d'institution, du nombre d'étages, etc.

Cependant, la localisation de l'espace vert dans

4.5.3 UTILITÉS PUBLIQUES — CATÉGORIE 3

- a) l'affectation permise est reliée aux activités aéroporuelles.
- b) est également permise l'affectation "Public et institutionnel" de catégorie 2.

4.5.4 POUR TOUTES LES CATÉGORIES "UTILITÉS PUBLIQUES"

Les modifications qui doivent être apportées à la

aux caractéristiques traditionnelles du paysage bâti.

4.6.4 DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORMULE DE "PLAN D'ENSEMBLE"

À l'intérieur d'une aire d'affectation où un plan d'ensemble est requis, un requérant doit déposer, pour approbation par la municipalité, une proposition de mise en valeur pour la totalité ou une partie de l'aire d'affectation afin de préciser ce qui suit:

- a) la répartition des différents usages (habitation, commerce, parc),
- b) la densité d'occupation du sol.
- c) la répartition des types d'habitation et de commerce ainsi que le nombre d'unités par type.
- d) la dimension et le volume des constructions.
- e) le mode de regroupement d'un ensemble de bâtiments sur le terrain.
- f) l'utilisation et l'aménagement des espaces libres.
- g) la localisation des parcs et terrains de jeux si requis.

le secteur Nord-Ouest devrait permettre de protéger le ruisseau situé dans ce secteur. Les besoins d'expansion du garage municipal doivent également être protégés au moment de la présentation de tout projet de développement pour ledit secteur.

La localisation des espaces verts dans le secteur Nord-Est devrait permettre de protéger le ruisseau et permettre de relier ces espaces verts avec les terrains situés directement en bordure de la rivière Lorette et qui devraient être affectés à des fins de parcs. Un parc linéaire directement parallèle au boulevard Henri IV pourra aussi être aménagé pour la circulation piétonnière et, le cas échéant, pour la circulation cycliste.

réglementation en matière d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme, aménageant une subdivision des aires d'affectation des sols en différents unités de zonage ou des dispositions plus précises pourront être apportées par unité de zonage en termes de types d'usage, du nombre d'étages, etc.

h) le niveau des terrains par rapport aux voies de circulation.

i) l'accès des véhicules.

j) l'espace réservé et aménagé pour le stationnement.

k) le tracé des rues projetées et leur emploi.

Après étude, la corporation municipale de l'Ancienne-Lorette peut approuver le plan d'ensemble. Le plan d'ensemble est alors réputé conforme au plan d'urbanisme en autant que les objectifs du plan d'urbanisme, en termes d'affectation et de densité, sont respectés.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

5.1 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

FAIT ET PASSÉ EN LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE, CE 17 SEPTEMBRE 1985.

Émile Lorrain, ing.

Maire

Linda M. Simard

Assistante-greffier

SÉCURITÉ — SÉCURITÉ — SÉCURITÉ — SÉCURITÉ — SÉCURITÉ — SÉCURITÉ — SÉCURITÉ — SÉCUR

OPÉRATION AUTO-PROTECTION

L'opération "auto-protection", c'est une façon de dire aux commerçants et aux automobilistes: "À l'approche de Noël et du Nouvel An, pensez à vous protéger vous-mêmes et aidez-nous à vous protéger". Depuis quelques années, notre Service de la Protection publique participe à cette opération même temps que d'autres corps policiers de la région 03, et les résultats sont encourageants.

Au cours de l'opération, nos policiers seront présents près des commerces et ils porteront

une attention particulière aux véhicules et aux piétons. Les aires de stationnement seront visitées, et à l'occasion, on laissera un feuillet de vérification rappelant les règles élémentaires de protection contre le vol, comme:

- Ne laisser traîner aucun objet qui attire la convoitise des rôdeurs.
- Stationner votre véhicule dans un endroit sécuritaire et bien éclairé.
- Verrouiller les portières de votre véhicule.

— Remiser dans le coffre à bagages la marchandise et les objets de valeur, plutôt que de les laisser à la vue dans votre véhicule inoccupé.

L'indice de succès de notre opération sera le petit nombre d'automobilistes qui seront pris en défaut. Plus ce nombre sera près de zéro, plus nous aurons raison de dire: "L'auto-protection, ça se pratique à l'Ancienne-Lorette".

ATTENTION AU FEU!

Les dangers d'incendie augmentent durant la période des Fêtes. Sapins illuminés avec un équipement défectueux, réceptions où l'on fume et où l'on boit... Une personne qui a trop bu s'endort avec sa cigarette sur un fauteuil; on jette des mégots dans la corbeille à papier...

Votre Service de la Protection publique ne saurait trop vous encourager à redoubler de prudence au cours de la période des Fêtes pour que, à l'Ancienne-Lorette, tout se passe dans la joie et sans sinistre.

Le stationnement de nuit dans les rues de l'Ancienne-Lorette sera toléré à partir du 20 décembre 1985 jusqu'au 5 janvier 1986. Cependant, dans le cas d'une chute de neige nécessitant un déneigement, cette tolérance sera levée.

Réal Murray, directeur du Service de la Protection publique

MEXICADO

Félicitations à la population de l'Ancienne-Lorette pour avoir participé si généreusement à l'opération MEXICADO. Une quantité considérable de colis ont été déposés au poste de police pour être acheminés vers le Mexique. Bravo à tous les participants!

PROTÉGEZ VOS RÉSIDENCES CONTRE LE VOL

On s'absente durant les Fêtes pour rendre visite à la parenté, et il arrive que ces absences deviennent une tentation pour les malfaiteurs. Peut-être l'une ou l'autre des recommandations suivantes vous mettra-t-elle à l'abri de ces désagréables visites.

1. RECOUREZ À LA SURVEILLANCE COMMUNAUTAIRE

Si tous les résidents d'un quartier deviennent autant de paires d'yeux pour surveiller les abords de votre demeure et s'ils n'hésitent pas à signaler toute présence suspecte au poste de police, votre sécurité s'en trouve augmentée d'autant.

Même si normalement le ou la préposé(e) aux appels vous de-

mande de vous identifier, à votre demande, le Service de la Protection publique respectera votre anonymat.

2. VEILLEZ À CE QU'UN VOISIN SOIT PARTICULIÈREMENT AUX AGUETS

Qu'il puisse vous rejoindre en cas d'anomalie, d'effraction ou de dégâts. Qu'il puisse avertir la police au besoin. Encore une fois, à votre demande, la confidentialité ou l'anonymat de votre appel sera respecté.

3. FAITES APPEL À LA SURVEILLANCE POLICIÈRE

Sur demande spéciale, votre Service de la Protection publique assure une surveillance spéciale de votre demeure durant

votre absence. Il suffit d'avertir avant de partir en composant 872-9818. C'est un service gratuit qui a déjà démontré son efficacité.

4. FAITES EN SORTE QUE VOTRE ABSENCE NE SOIT PAS REMARQUÉE

Si votre maison demeure normalement éclairée le soir et les rideaux dans leur position normale, et si votre entrée est entretenue, votre absence se fera moins remarquer.

5. VERROUILLEZ

Ne laissez pas la clé dans la boîte aux lettres, sous le seuil ou sur le linteau de la porte. Les voleurs connaissent toutes ces cachettes.

OFFRE D'EMPLOI AU SERVICE DE LA PROTECTION PUBLIQUE

La Ville de l'Ancienne-Lorette requiert, pour son Service de la Protection publique, les services d'un commis-opérateur classe I.

SOMMAIRE DE L'EMPLOI

Sous l'autorité de son supérieur immédiat, assure la communication avec le public, avec les véhicules du service, répond aux personnes qui s'adressent au département, répond aux plaintes ou demandes d'information et achemine les plaintes aux sections concernées.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir 18 ans ou plus
- Posséder un DEC en techniques policières incluant le cours de base à l'Institut de Police de Nicolet
- Permis de conduire
- Connaissance de la dactylographie
- Aptitude à communiquer avec le public et disponibilité

HORAIRE DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

Selon le calendrier établi par le Service, horaire de jour, soir et nuit, environ vingt-huit (28) heures/semaine en moyenne. 7,70\$/l'heure, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

* PRIORITÉ D'EMPLOI ACCORDÉE AUX RÉSIDENTS DE L'ANCIENNE-LORETTE.

Les formulaires de demande d'emploi sont disponibles à l'Hôtel de Ville, aux heures normales de bureau, et doivent parvenir complétés au bureau du Directeur général avant 17 heures, le mercredi 18 décembre 1985.

BIENVENUE AUX NOUVELLES MAISONS D'AFFAIRES

— MISE AU POINT

Dans la dernière édition, les renseignements relatifs à la maison Boivin & Gauvin étaient incomplets. Voici ce qu'il fallait lire:

Boivin & Gauvin inc.
Vente d'équipement incendie et d'accessoires de sécurité
1416, Père Chaumonot
Propriétaires: MM. Yves Gauvin et Roland Boivin.

RECYCLAGE — RECYCLAGE — RECYCLAGE — RECYCLAGE — RECYCLAGE — RE

DÉPÔTS DE VERRE PORTÉS DISPARUS

La collecte sélective de l'Ancienne-Lorette va bon train. En voulez-vous une preuve? La quantité de verre accumulé dans les dépôts a connu une baisse incroyable. Devant ce résultat, Recyclage Québec a cru bon d'enlever les dépôts du Provigo, rue Notre-Dame et du stationnement de la Protection civile.

Ceux et celles non desservis par la collecte sélective peuvent apporter leur verre, soit au Cooprix de Ste-Foy, rue de la Pérade, soit au Pro-

visoïr, près de la rue Myrand, ou au local de Recyclage Québec, 615, rue de Montmarite.

Le temps des Fêtes est arrivé!

Durant cette période, la consommation de verre augmente considérablement. Malgré le lendemain de la veille, on vous demande de déposer votre verre et vos autres matériaux recyclables dans votre contenant bleu. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes sur le verre. Il suffit de bien le rincer, d'enlever les collets métalliques et le tour est joué.

Attention, tempête!

Inutile de placer votre contenant au bord de la rue. La collecte est remise la semaine suivante.



L'équipe de Recyclage Québec vous souhaite "Joyeuses Fêtes" en vous rappelant que la modération a bien meilleur goût.

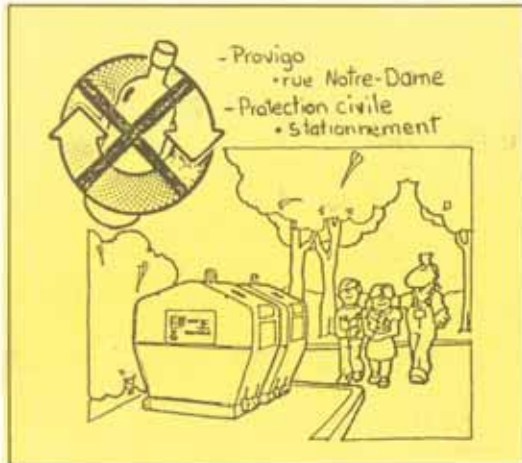
Lise Dufour,
agente d'information

RENCONTRES PRÉNATALES

Des rencontres prénatales se donnent continuellement au C.L.S.C. Laurentien pour la femme ou le couple qui attendent leur premier enfant.

De plus, des rencontres prénatales spécifiques sont offertes pour la femme ou le couple qui attendent leur deuxième enfant ou plus.

Pour inscription et informations supplémentaires, téléphonez au: 872-0881, poste 129, pour les gens demeurant à l'Ancienne-Lorette et Quartier Laurentien.



AIDE MÉMOIRE

Jours de collecte du temps des Fêtes

LUNDIS: comme d'habitude (23-30 décembre)
MARDIS: comme d'habitude (24-31 décembre)
MERCREDI: 8 JANVIER 1986 (aucune collecte le 25 décembre et le 1er janvier)

à découper et à conserver

DÉCEMBRE À L'ANCIENNE-LORETTE

- Réunion du Conseil à l'Hôtel de Ville à 20h.
- Inscription au club Ski-Neige, au Service des Loisirs, de 18h30 à 20h30.
- Réunion spéciale du Conseil pour l'adoption du budget 1986.
- Cercle de Fermières. Souper communautaire et soirée de Noël au sous-sol de la sacristie à 18 heures.
- Réunion du Conseil à l'Hôtel de Ville à 20h.

CONSEIL MUNICIPAL

MAIRE: Émile Loranger		872-4004
CONSEILLERS:		
Quartier (1) St-Jacques:	Sylvie Laflamme	872-6949
Quartier (2) Notre-Dame:	Luis Carrau	872-7957
Quartier (3) St-Paul:	André Côté	872-9670
Quartier (4) St-Olivier:	Michel Lacroix	872-2259
Quartier (5) St-Jean-Baptiste:		
Quartier (6) Des Pins:	Jacques Fauchon	872-3277

ORG. PARA-MUNICIPAUX

Ambulance St-Jean:	Robert Bouchard	872-6241
AFEAS:	Gisèle Cantin Tessier	872-2118
Âge d'Or:	Léopold Alain	872-9473
Association Locataires		
Place des Pionniers:	Roland Leclerc	872-8419
Cercle de Fermières:	Ellen Matte	871-1261
Chambre de Commerce:	Marcel Grouin	872-5931
Chevaliers de Colomb:	René Daigle	872-9828
C.L.S.C. Laurentien:	René Laverdière	872-0881
Club Richelieu:	Lucien Lemieux	872-2795
Comité d'accueil aux nouveaux arrivants:		
	Rolande Lavoit	872-8777
	Presbytère:	872-1441
Filles d'Isabelle:	Micheline Fournier	872-1385
Les Mains d'Arts:	Micheline Gamache	872-1066
Maison des Jeunes:	Clément Sanjaçon	871-2086
Mouvement Couple et Famille:		
Parents-Secours:	M. et G. Rocheteau	871-1694
Service d'entraide:	Micheline Joly	872-4341
Rayon de Soleil:		
St-Vincent-de-Paul:	Lise Simard	872-9447
Tournoi Bantam:	Lucette Doucet	872-9269
	Robert Bussières	872-7688

SERVICES MUNICIPAUX

Directeur Général:	Michel Dagenais, ing.	872-9811
Greffe et Contentieux:	Mc Gabriel Michaud	872-9811
Cour Municipale:	Mme Monique Mignault	872-9811
Trésorerie:	Gilles Kirouac	872-9811
Urbanisme:	Claude Ratté	872-9811
Travaux Publics:	Armand Gagné	872-7007
Police et Pompiers:	Réal Murray	872-9818
Contrôle des chiens:	S.P.A. (Société protectrice des animaux)	527-9104
Ambulance:	Réal Murray	872-9818
Loisirs:	Camille Deschênes	871-1434
O.M.H.:	Marcel Godin	872-3544
Équipe de Sauvetage:	Jacques Gosselin	872-2913
Bureau des organismes de glace:		871-6935

ORGANISMES RÉCRÉATIFS

Ballet Classique:	Alice Thérien	872-4528
Baseball des Jeunes:	Raymond Deblois	872-3972
Cadets:	Philippe Poirier	871-4352
Club photos Anc.-Lor.:	André Laberge	871-4634
Scouts et guides:		
19e groupe:	Jacques Larivière	872-4537
G.E.C.C.:	Pauline Labbé	871-4588
Groupe Aventure-nature:	Martin Roy	842-4198
Hockey mineur:	Paul-H. Angers	871-3162
Mistral:	Sergé Morel	872-2041
Patinage artistique:	André Drouin	872-3440
Patinage sportif:	Gilles Cloutier	871-1759
Pétanque:	Réal Laurin	872-9284
Ringuette:	Carroll Gagné	872-9917
Rythmo-Son:	Gilles Pageau	872-3547
Sénauteurs (Lex):	André Larochelle	872-6431
Soccer:	Claude Tardif	872-4379
Tennis:	Jean-Marie Caron	872-0812

LE LORETTAIN est un mensuel publié par la Ville de l'Ancienne-Lorette. Il est distribué gratuitement par la poste dans tous les foyers de l'Ancienne-Lorette. L'équipe rédactionnelle est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville et les photographies sont réalisées par le Club photos Ancienne-Lorette.

DÉPÔT LÉGAL: Bibliothèque Nationale du Québec.
IMPRESSION: Imprimerie St-Romuald, Division Groupe Québec Inc.

ISSN-0822-7888



LE LORETTAIN